ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pharmaciens

Question écrite n° 77489

Texte de la question

M. Jean-François Chossy alerte Mme la ministre de la santé et des sports sur l'inquiétude des pharmaciens au regard des actions conduites par certaines grandes surfaces dans l'objectif de vendre des médicaments hors officines. Il est nécessaire de rappeler que le pharmacien est une personne connue et qui connaît ses patients, avec une forte dimension de proximité du domicile ou du lieu de travail, à qui l'on peut parler en confiance de questions délicates ou intimes. L'officine est accessible avec une large amplitude horaire, avec des ouvertures de week-end régulières, assurant une permanence constante des soins et des gardes. Espaces dédiés à la santé, les pharmacies sont aussi des lieux de vie et entretiennent un lien social bien souvent distendu, dans la solitude urbaine ou rurale, ce que l'on ne peut retrouver dans l'anonymat des grandes surfaces. Il y a aussi la sécurité si nécessaire en matière de santé : la pharmacie n'est pas un commerce comme les autres. Les données de santé à caractère personnel sont strictement protégées par le secret professionnel. En France, la loi exige que chaque pharmacie soit un lieu autorisé et régulièrement soumis au contrôle des directions sanitaires. Ainsi, tous les salariés, pharmaciens adjoints et préparateurs en pharmacie, tous professionnels de santé, ne peuvent avoir d'intéressement financier sur les ventes de médicaments. Le médicament est un bien de santé. Il n'est pas un produit comme les autres. L'objectif n'est pas d'en vendre plus mais de le vendre mieux, c'est-à-dire au mieux des besoins de la santé publique et de la santé de chaque personne. Dans une pharmacie, aucun « profilage » *marketing* des patients n'est imaginable. Une pharmacie n'est pas un simple « distributeur » de médicaments, le pharmacien assure de manière indépendante, et sous sa responsabilité personnelle, un ensemble de services essentiels (vérification du suivi d'un traitement, conseils...). Si la santé constitue pour certains un « marché », le « marché » de la santé est et doit rester spécifique. Car, quelle que soit l'évolution des systèmes économiques, l'être humain est et doit rester la priorité absolue. Acquérir un produit de santé n'est jamais un acte anodin et n'est pas compatible avec une consommation de masse, incarnée par d'autres circuits de distribution. Enfin, le pharmacien d'officine est le maillon final d'une chaîne de production, d'acheminement et de délivrance, qui protège la France contre les dangers de la contrefaçon de médicaments ou d'achats hasardeux et illicites sur Internet favorisés par des démarches commerciales publicitaires, en progression dans le monde et en Europe. Aussi, il lui demande de réaffirmer le soutien qu'elle accorde aux pharmaciens afin d'atténuer leurs inquiétudes bien légitimes.

Texte de la réponse

La dispensation de tous les médicaments (remboursés ou non) est encadrée et réservée par la loi aux pharmaciens d'officine, professionnels de santé qualifiés et compétents, qui garantissent aux patients la délivrance d'un produit adapté à leurs besoins et conforme aux exigences de santé publique. Très attachée à ce monopole de l'exercice pharmaceutique, la ministre de la santé et des sports s'est prononcée très clairement contre la vente de médicaments en grandes surfaces. Lors de l'utilisation de tout produit actif, il est nécessaire de vérifier les bénéfices attendus mais aussi les risques potentiels du médicament, pour le patient considéré. En lien ou non avec le prescripteur, le pharmacien, professionnel de santé indépendant, assure une dispensation adaptée au cas de chaque patient, en prenant en compte les autres pathologies et traitements du patient, ou

son état physiopathologique du moment. Sa responsabilité personnelle est engagée dans l'exercice de sa profession et il bénéficie d'une formation de haut niveau, tant initiale que continue. Par ailleurs, le réseau d'officines tel qu'il existe aujourd'hui fait de ce professionnel de proximité un acteur de santé facilement accessible sans rendez-vous, dans l'une des quelques 22 000 officines du territoire national, avec la garantie qu'un pharmacien pourra répondre à la demande de chaque patient. De plus, un service de garde adapté permet de répondre aux urgences, la nuit comme les jours fériés ou les dimanches. La disponibilité de tels professionnels de santé, à même de conseiller les patients et de les orienter, le cas échéant, doit être préservée, particulièrement dans le contexte actuel de désertification médicale de certaines régions. Enfin, il est important de conserver dans son intégralité le circuit sécurisé du médicament, sous contrôle pharmaceutique de la production du médicament à sa dispensation au patient. La vente au détail au public des médicaments en est l'ultime maillon et participe à la traçabilité des médicaments et à la lutte efficace contre l'entrée sur le territoire de médicaments contrefaits. Ainsi, en l'état actuel du droit et compte tenu des risques pour la santé qui pourraient accompagner la dispensation libre de médicaments, la ministre maintient son opposition à la vente des spécialités pharmaceutiques en grandes surfaces.

Données clés

Auteur : M. Jean-François Chossy
Circonscription : Loire (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 77489
Rubrique : Pharmacie et médicaments
Ministère interrogé : Santé et sports
Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 avril 2010, page 4639
Réponse publiée le : 3 août 2010, page 8612